

Département de Loir-et-Cher  
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

15/09/2021

*Séance du 23 septembre 2021*

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 16 septembre 2021.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Annik MOREL - Patrick MOREL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Jocelyne DELLA PUPPA - Evelyne CAIL

**Était absent excusé :** Guy DUCHOSSOIS (ayant donné pouvoir à Mme Yvette MASSET)

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal BRAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 63/2021</u>	<b>Objet :</b> <b>APPROBATION MODIFICATION DE STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS</b>	<b>5. Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité</b>
-------------------	--	--

Madame la Maire fait part au conseil municipal de modifications des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 30 juin 2021,

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver les modifications de statuts qui se présentent ainsi :

Article 1 - Périmètre

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Controis en Sologne issue de la fusion des communes de CONTRES- FEINGS-FOUGERES-SUR-BIEVRE, OUCHAMPS et THENAY.

La communauté de communes est constitué avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-

TOURAIN, CHOUSY, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLÉ, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS EN SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

### Article 5

Compétences optionnelles B5- Remplacement du titre de l'article B5 « création et gestion de maisons de services au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par l'intitulé suivant : « création et gestion d'espaces France services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 suite à la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, France services de la maison de l'emploi de Saint-Aignan comprenant une annexe à Selles-sur-Cher.

Compétences facultatives - C2 Santé : suite à la validation du projet d'une MSP sise 1 Rue du général de Gaulle à Selles sur Cher (41130) et son annexe sise 34 Rue du Berry à Meusnes (41130) lors de la séance communautaire sont désormais d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelles de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :

- lutte contre la désertification médicale
- maitrise d'ouvrage assurée par la communauté de communes
- cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire
- validation par l'agence régionale de la santé

Décide d'actualiser article 5 -compétences obligatoires -A 2 - Développement économique : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit : est d'intérêt communautaire le soutien financier aux communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire ».

Françoise PLAT explique les modifications qu'engendrent la création d'une commune nouvelle pour les élus et que pour notre commune cela n'a aucun impact.

Elle poursuit en indiquant qu'à chaque fois qu'un groupement de communes (syndicats, communauté de communes,...) change ses statuts, les collectivités adhérentes doivent se prononcer uniquement à la fin pour valider.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts ainsi présentée ci-dessus.

 La Maire,  
Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 29/09/2021  
et de la publication le 29/09/2021

 La Maire,  
Françoise PLAT